

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. G. GILLOT - Mme MANSAT - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Restaurant du personnel - Construction de locaux - Marché de maîtrise d'oeuvre passé entre la Ville et l'équipe dont le mandataire est le cabinet Tria Architectes - Avenant n° 3

Monsieur Pinon, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 29 mars 2004, 26 septembre 2005, 15 mai 2006 et 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction d'un restaurant destiné au personnel municipal rue Victor Dumay, arrêté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 680 000 € TTC maîtrise d'oeuvre incluse et hors mobilier, décidé de confier cette maîtrise d'oeuvre à un cabinet d'architectes et m'a autorisé à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés.

Des prestations complémentaires ont été demandées pour le renforcement de la puissance électrique et le câblage des équipements de cuisine ainsi que pour le renforcement et le déplacement des installations de ventilation nécessaires à ces mêmes équipements. Une consultation a été engagée dans le cadre de marchés à procédure adaptée ; le lot n° 13bis "alimentation électrique des fours" a été attribué à l'entreprise Cegelec Centre Est et le lot n° 15 bis "chauffage ventilation" à l'entreprise Cofathec Services.

Le montant à prendre en compte pour la rémunération du maître d'oeuvre s'élève à 49 506,22 € TTC. Il correspond à une modification du programme demandée par le maître d'ouvrage et induit une augmentation des prestations du maître d'oeuvre à hauteur de 13,48 % de ce montant.

Il est donc proposé de conclure l'avenant suivant au marché de maîtrise d'oeuvre :

- marché n° 20040546 notifié le 16 juillet 2004 et conclu avec le groupement solidaire dont le mandataire est le cabinet Tria Architectes, 8 boulevard de Brosses, 21000 Dijon,
- montant des honoraires avec contractualisation des nouvelles orientations en phase APS par avenant n° 1 : 139 932,00 € TTC
- montant de l'avenant n° 2 : 6 266,29 € TTC

- montant de l'avenant n° 3 : 6 673,44 € TTC
- montant total du marché : 152 871,73 € TTC.

Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) dans le cadre de la réalisation de prestations complémentaires pour la construction d'un restaurant destiné au personnel municipal, rue Victor Dumay, décider l'établissement d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec l'équipe dont le mandataire est le cabinet Tria Architectes,
- 2) m'autoriser à signer cet avenant ;
- 3) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 MARS 2007



PUBLIE LE 29/03/07